



**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL
relative à la réalisation d'une étude géotechnique G2 à la maison CATAHOT
sur le site d'Arjuzanx**

Le Président du Syndicat Mixte d'aménagement touristique du site d'Arjuzanx,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 octobre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU le mandat conclu le 20 avril 2021 avec la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour l'aménagement de la maison CATAHOT sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle,

VU la proposition de la SATEL en date du 24 novembre 2022,

DECIDE :

- d'approuver la proposition de marché de services présentée par la SATEL selon les caractéristiques suivantes :
 - **Titulaire :** SARL GEOFONDATION - 6 rue de la Couarte à Capbreton (40130)
 - **Nature des prestations confiées :** réalisation d'une étude géotechnique de type G2 PRO à la maison CATAHOT sise sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle
 - **Montant HT :** 3 400.00 €
- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit marché et à le notifier à son titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le 25 NOV. 2022

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE